

Organisation des TEPS et tests de sélection pour le DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif » mention « Sport Equestres »

En fonction des documents fournis dans votre dossier d'inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation) *, vous allez être convoqué(e) pour participer :

- aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection),
- aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au diplôme.

Le (la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
« Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de Formation aux Premiers secours » (AFPS),
« Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité,
« Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité,
« Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité,
« Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.

Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,

Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « Sports Equestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

Être capable de satisfaire les tests techniques suivants :

Les contenus des TEP s'organisent en 3 parties :

1. Test technique A1 – dressage

- Présentation de la reprise de dressage « Amateur 3 Grand Prix ».

2. Test technique A2 – CSO

- Réalisation d'un parcours de CSO Amateur 2 aux normes techniques en vigueur (1 m 05 à 1 m 10).

3. Test pédagogique

- Conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat dans une discipline au choix du candidat, pour un groupe de trois cavaliers de niveau galop 5 minimum – Durée 20 minutes. Entretien d'une durée de 10 minutes maximum. Discipline support du test : >CCE >CSO >Dressage >Hunter >Horse ball

Les dispenses peuvent porter sur tout ou partie des tests préalables à l'entrée en formation, des tests préalables à la mise en situation professionnelle ou de tout ou partie d'une modalité certificative d'une unité capitalisable (UC)

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables sont convoqués pour participer au test de sélection de l'organisme de formation.

Ce test se compose d'un entretien de motivation afin de permettre au candidat de se présenter ainsi que de présenter son projet. Les évaluateurs pourront ainsi mesurer sa capacité de compréhension, d'expression et l'adéquation entre son projet et la formation.

L'ensemble de la satisfaction à tous les attendus permettra d'établir une liste par rang d'ordre des candidats susceptibles d'entrer en formation.

Modalités de sélection de l'effectif de stagiaires retenus par l'organisme : 20 apprenants maximum par session de formation. Les critères que nous retenons pour la sélection des candidats, au cas où nous aurions trop de candidatures sont :

- les possibilités de financement de la formation,
- les conditions d'alternance.

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au **03.80.74.08.88** ou à l'adresse mail suivante : inscription@formapi.fr